

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR FAUCHER À L'OCCASION DE TRAVAUX DE CRÉATION D'ITINÉRAIRES CYCLABLES

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire et à la réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la réalisation de travaux de création d'itinéraires cyclables rue du Docteur Faucher, sur le territoire de la commune de Pougues-les-Eaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier, en réglementant temporairement la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1er : Objet et durée des travaux

La société **SARL SIGNALET** est chargée de réaliser des travaux de création d'itinéraires cyclables rue du Docteur Faucher, sur le territoire de la commune de Pougues-les-Eaux, du **23 octobre au 3 novembre 2026 inclus**.

Article 2 : Réglementation temporaire de la circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules rue du Docteur Faucher sera maintenue sous le régime d'une **circulation alternée manuellement**.

Le passage des véhicules dans les deux sens sera régulé par du personnel chargé de cette mission, afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants.

Les conducteurs devront respecter les indications données par le personnel chargé de la régulation ainsi que la signalisation temporaire mise en place aux abords du chantier.

Article 3 : Signalisation temporaire

La société **SARL SIGNALET** sera chargée de mettre en place, de maintenir et d'adapter la signalisation temporaire nécessaire au bon déroulement des travaux et à la sécurité des usagers.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et rester visible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Sécurité du chantier

La société **SARL SIGNALET** devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons, des cyclistes, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.



Elle veillera à sécuriser la zone d'intervention et à limiter autant que possible les perturbations occasionnées par les travaux.

Article 5 : Stationnement et accès

Le stationnement pourra être interdit au droit de la zone de travaux lorsque cela sera nécessaire au bon déroulement du chantier et à la sécurité des usagers.

Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus dans la mesure du possible, sous réserve des contraintes liées à l'exécution des travaux.

Article 6 : Exécution

Madame le Maire, l'entreprise SARL SIGNALET et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 22 octobre 2026.

Le 1^{er} adjoint,

Gilles BERTHAUD



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

